

2021-UNAT-1150, Andrea Barbato

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a renvoyé l'affaire au SAB, ordonnant que l'appel soit reconsidéré par un processus de première instance neutre qui rend une décision finale. Citant Dispert & Hoe, Spinardi, Sheffer, Fogarty et Fogarty et al., Le tribunal a expliqué que le SAB doit satisfaire à l'exigence en vertu de l'article 2 (10) du statut Unat, qui exige que le premier processus d'instance produise une décision finale sur L'appel et non une recommandation au Secrétaire général, comme ce fut le cas en vertu du Règlement du personnel et des règles du personnel de l'OMI (SRSR). Le Tribunal a également remis en question si le secrétaire général de l'OMI pourrait modifier unilatéralement les règles du personnel, comme il l'a fait, pour créer un processus neutre de première instance qui rend les décisions finales. En tout état de cause, l'action provisoire du secrétaire général a été après que le SAB a rendu sa «décision». Par conséquent, selon le Tribunal, le rapport SAB est resté un avis consultatif ou une recommandation, et également selon le SRSR, alors c'était le secrétaire général prenant les décisions finales. Cela ne répondait pas aux exigences juridictionnelles en vertu de l'article 2, paragraphe 10, de la loi Unat.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un ancien membre du personnel de l'OMI a contesté la décision de l'administration de fermer une affaire qui a été initiée à la suite d'une plainte qu'il avait déposée contre son deuxième responsable du reportage (SRO). L'organisation a conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour étayer les allégations du membre du personnel et décidé de clôturer l'affaire. Le membre du personnel a fait appel de la décision auprès de la Commission d'appel du personnel (SAB), qui a rendu une «décision» accordant en partie l'appel. Le SAB a trouvé un intérêt apparente de conflit de la part d'une société tierce qui a mené l'enquête, et en tant que tel, elle a «décidé» que le rapport d'enquête ne pouvait pas être utilisé comme base pour clôturer l'affaire contre le SRO. Le membre du personnel a fait appel à un que UNAT a fait valoir, entre autres, que le SAB ne constituait pas un processus de première

instance neutre. L'IMO a interdit de demander à UNAT de renverser la «décision» du SAB constatant que les enquêteurs avaient un conflit d'intérêts.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNAT aura sa compétence pour entendre et porter un jugement sur les appels des membres du personnel des agences spécialisées qui concluent un accord avec les Nations Unies acceptant la compétence de l'UNAT, à condition que les agences utilisent un processus neutre de première instance qui émet une décision finale fournissant des raisons, des faits et la loi - pas une recommandation à l'administrateur.

Résultat

Dossier renvoyée

Texte Supplémentaire du Résultat

Affaire renvoyée au SAB, ordonnant que l'appel soit reconsidéré par un processus de première instance neutre qui rend une décision finale.

Applicants/Appellants

Andrea Barbato

Entité

OMI

Numéros d'Affaires

2020-1492

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2023

President Judge

Juge Raikos

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Access to justice

Compétence / recevabilité (TANU)

Appel

Droit Applicable

Statut et Règlement du personnel de l'OMI

- Disposition 111.1(a)

TANU Statut du Tribunal

- Article 10.5(a)
- Article 2.10

Jugements Connexes

2019-UNAT-949

2019-UNAT-958

2019-UNAT-957

2021-UNAT-1117

2021-UNAT-1148